

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Police municipale

N° CN-2023-1149

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
À L'OCCASION DU TOURNAGE DE LA SÉRIE 'CASSANDRE'
LE JEUDI 25 MAI 2023 - DU LUNDI 29 MAI AU JEUDI 1ER JUIN 2023 - DU LUNDI 5 JUIN
AU MARDI 6 JUIN 2023
MONUMENT DES COMBATTANTS DE LA HAUTE SAVOIE - AVENUE DE CHAVOIRES -
MUSÉE-CHÂTEAU

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 et R.417-10,
VU l'Arrêté Municipal n°2006-2140 du 16 octobre 2006 relatif à la propreté des espaces et voies publics,
VU l'Arrêté Municipal n° 2003-1519 du 25 septembre 2003 sur le bruit,
VU les demandes en date du 20 avril 2023 et du 28 avril 2023 de Mme Léa PAYANT, régisseuse adjointe de France TÉLÉVISIONS, 14 rue des Cuirassiers – 69003 LYON, pour l'organisation du tournage de la série «Cassandra» le jeudi 25 mai 2023, du lundi 29 mai au jeudi 1^{er} juin 2023, et du lundi 5 juin au mardi 6 juin 2023 à ANNECY.

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer le stationnement et l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de ce tournage.

ARRETE

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le jeudi 25 mai 2023 de 14h00 à 18h00 et le mardi 06 juin de 14h00 à 18h00, Mme Léa PAYANT, régisseuse adjointe de France TÉLÉVISIONS, est autorisée à tourner des scènes de la série «Cassandra», avec utilisation de 4 véhicules de jeu et 3 véhicules techniques, sur l'Esplanade du Monument des Combattants de la Haute Savoie à ANNECY.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut en aucun cas être cédée.
L'accès aux véhicules d'intervention et de secours devra être préservé.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Du lundi 29 mai à 18h00 au jeudi 1^{er} juin 2023 à 22h00, Mme Léa PAYANT, régisseuse adjointe de France TÉLÉVISIONS, est autorisée à stationner les véhicules légers dédiés au tournage sur le parking situé au niveau du n°33 de l'avenue de Chavoires, conformément au plan annexé.

Le stationnement sera donc interdit à tout autre véhicule.

La traversée du parking devra être assurée à tout véhicule du mardi 30 mai 2023 à 23h00 au mercredi 31 mai à 01h00.

Du lundi 5 juin à 18h00 au mardi 6 juin 2023 à 17h00, Mme Léa PAYANT, régisseuse adjointe de France TÉLÉVISIONS, est autorisée à stationner les véhicules dédiés au tournage sur l'esplanade du Musée-Château, à droite de l'entrée, ainsi que sur le parking du Musée-Château, conformément au plan annexé.

Le stationnement sera donc interdit à tout autre véhicule, afin de permettre le stationnement des véhicules techniques et l'installation de l'espace de restauration.

ARTICLE 3

L'équipe de tournage est autorisée à installer sur le domaine public les matériels afférents aux scènes de tournage, à savoir :

- caméras travelling
- caméras sur pieds
- Installation de câbles au sol avec mise en place de protection et de signalisation
- groupe électrogène, ou, utilisation du coffret électrique situé à l'angle de Musée-Château, à charge pour l'organisateur de demander l'ouverture et la mise sous tension du coffret auprès d'un fournisseur électrique.

ARTICLE 4

Une pré-signalisation prescrivant les mesures liées au stationnement sera mise en place par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 5

Les barrières Vauban et le matériel nécessaire à la neutralisation du stationnement seront installés aux dates et aux horaires prévus dans l'article 2 du présent arrêté, **par l'organisateur**.

ARTICLE 6

L'organisateur s'engage à rendre le lieu propre dans le périmètre du tournage et dans son environnement immédiat.

ARTICLE 7

Cet événement se déroule sous l'entière responsabilité de Mme Léa PAYANT. En aucun cas la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée ni engagée.

ARTICLE 8

Les services de Police sont autorisés, en cas de besoin, à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues.

Les véhicules en infraction aux règles du stationnement en relation au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du code de la route et susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article L.325-1 du code de la route

ARTICLE 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse du Maire de la Ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 10

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central d'Annecy ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.





